

A2B CONSEIL ET ASSOCIES
Société civile immobilière en liquidation
Au capital de 23 481,25 euros
Siège social : 16 Passage Cardinet
75017 PARIS
Siège de liquidation : 16 Passage Cardinet
75017 PARIS
480 549 278 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DE CLÔTURE DE LIQUIDATION
DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 31 décembre,

A 12 heures,

Les associés de la Société A2B CONSEIL ET ASSOCIES, société civile immobilière en liquidation au capital de 23 481,25 euros, divisé en 1 105 parts de 21,25 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 16 Passage Cardinet - 75017 PARIS, sur convocation du liquidateur.

Sont présents :

- Madame Anne RAMIN, épouse SEURRAT DE LA BOULAYE, titulaire de 4 parts sociales en pleine propriété
- Madame Gabrielle SEURRAT DE LA BOULAYE, titulaire de 367 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Pierre SEURRAT DE LA BOULAYE, titulaire de 367 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Quentin SEURRAT DE LA BOULAYE, titulaire de 367 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Victoire SEURRAT DE LA BOULAYE, liquidateur.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- le compte définitif de liquidation,
- les attestations de régularité fiscale et sociale,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture des attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, prend acte que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde positif de 13 728 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de répartir le solde positif du compte définitif de liquidation qui s'élève à 13 728 euros, en allouant une somme de 12,42 euros à chaque part sociale.

Le liquidateur est chargé d'opérer cette répartition dans les meilleurs délais et au plus tard le 31/12/2025 ; à l'expiration du délai d'un an à compter de ce jour, les sommes non attribuées seront déposées à la Caisse des dépôts et consignations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de décharger le liquidateur de son mandat, de lui donner quitus de sa gestion et constate la clôture de la liquidation de la société A2B CONSEIL ET ASSOCIES. En conséquence, la personnalité morale de la Société cessera d'exister à l'issue de sa radiation au Registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou leurs mandataires.

**Anne RAMIN,
épouse SEURRAT DE LA BOULAYE**

Anne De La Boulaye

✓ Certified by  yousign

Gabrielle SEURRAT DE LA BOULAYE

Gabrielle RECAMIER

✓ Certified by  yousign

Pierre SEURRAT DE LA BOULAYE

Pierre De La Boulaye

✓ Certified by  yousign

Quentin SEURRAT DE LA BOULAYE

Quentin De La Boulaye

✓ Certified by  yousign

**Victoire SEURRAT DE LA BOULAYE,
liquidateur**

Victoire De La Boulaye

✓ Certified by  yousign